



Règlement du Tremplin « Plane'R Fest 2025 »

Organisation : la Ville de **Colombier-Saugnieu**, l'association **Les Sonorités de Montcul**, l'association **Mediatone** et le **Rock'n'Eat**

Article 1 – Présentation

Le PLANE 'R FEST, festival résolument rock, se tiendra les 4 et 5 juillet 2025 à Colombier-Saugnieu (près de l'aéroport Lyon St Exupéry), plus précisément en plein centre de « Montcul » !

Comme chaque année (depuis 2018), une place est réservée pour un groupe régional qui aura l'agréable tâche d'ouvrir les festivités sur le TERMINAL 1 (Main Stage), samedi 5 juillet.

L'équipe du PLANE 'R FEST a décidé de mettre en place un tremplin, en partenariat avec le Rock'n'Eat et Mediatone afin de sélectionner l'heureux élu !

Calendrier détaillé :

- du 03/02/25 au 24/02/25 : dépôt des candidatures des groupes
- 13/03/25 : annonce des 4 finalistes
- 15/05/25 : Finale du Tremplin au Rock'n Eat (32 Quai Arloing Lyon 9ème) – concert à prix libre, ouvert à toutes et tous.
- 05/07/25 : Set de 30 minutes du projet gagnant en ouverture du TERMINAL 1, avec un cachet de 500€ HT

Article 2 - Conditions d'inscription

Ce tremplin est ouvert à tous les groupes de rock et/ou metal domiciliés en Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutes et tous les candidat-e-s doivent être âgé-e-s **d'au moins 18 ans** à la date du 15/05/2025 et avoir déposé leur candidature par le biais du formulaire Google (via le site du festival <https://planerfest.com/>) entre le 03 et le 24 février 2025.

Pour que l'inscription soit validée, chaque groupe devra envoyer au moins :

- 1 texte de présentation du projet / bio
- la liste de 2 concerts passés les plus importants / significatifs du groupe (date, lieu/festival)
- le nombre d'enregistrements du groupe au moment de l'inscription (en précisant EP, LP)
- 1 photo du groupe (de presse ou live)
- 1 titre audio (au maximum 3 titres, live acceptés)
- 1 vidéo live (au maximum 3 vidéos, clips acceptés)
- 1 fiche technique

L'inscription est gratuite.

Article 3 - Sélection des finalistes et du gagnant

Un jury artistique sera composé de 6 personnes :

- trois membres de l'équipe du festival Plane R Fest (Mairie de Colombier-Saugnieu)
- un programmateur de Mediatone
- un programmateur du Rock'n Eat
- l'attachée de presse du festival

Ce jury sélectionnera quatre groupes et annoncera le nom des finalistes le **jeudi 14 mars 2025** à 18h sur les comptes Facebook et Instagram du festival. À savoir que les votes des internautes sur la page Facebook du

festival seront consultés et pris en compte, mais ne seront pas décisifs concernant les choix du jury. Ces choix seront effectués sur des critères musicaux, mais aussi au regard de tous les éléments demandés lors de l'inscription, ainsi que sur la cohérence avec le reste de la programmation de cette édition du festival.

Ce même jury sera présent au Rock'n Eat le **jeudi 15 mai 2025** et se réunira juste après la finale pour délibérer et annoncer le grand gagnant à l'issue du concert. La prestation scénique des finalistes sera décisive pour la sélection du projet gagnant.

Article 4 – Organisation de la finale au Rock'n Eat

Chaque groupe finaliste sera contacté individuellement par les équipes du Rock'n Eat afin de répondre au mieux à leurs exigences techniques et pour définir un horaire de passage et de balances sonores. L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques et sera communiqué aux participant·es après qu'ils aient tous été contacté·es.

Chaque set devra durer 30 minutes. Chaque groupe peut venir avec sa propre équipe technique (technicien·nes son et lumière). Sans cela, l'accueil technique sera assuré par l'équipe de la salle. Aucune rémunération n'est prévue pour les participant·es, mais ils auront à disposition un repas, des boissons et pourront bénéficier du matériel technique de la salle.

Article 5 - Attribution et Prix

La ville de Colombier-Saugnieu, les Sonorités de Montcul et l'association Mediatone, organisateurs du tremplin, se réservent le droit de rajouter un ou plusieurs prix venant récompenser la prestation du groupe vainqueur. Dès leur inscription, les participant·es acceptent de céder leur droit à l'image. La Ville et ses partenaires sont autorisés à communiquer le nom du groupe et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion des participant·es au tremplin (diffusion sur Internet et presse), sauf avis contraire des candidat·es lors de l'inscription. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les prix annoncés ci-dessous seront remis ou présentés à l'issue du tremplin après le vote du jury. D'autres prix peuvent s'ajouter jusqu'au jour du concours :

- 1er : une prestation scénique du groupe dans le cadre du festival Plane'R Fest le **samedi 5 juillet 2025**. Cette prestation sera rémunérée 500€ HT dans le cadre de la signature d'un contrat de cession avec une structure identifiée ainsi que la fourniture d'une facture correspondante avec N° de SIRET.
- Pour l'ensemble des finalistes : des invitations pour le Plane'R Fest pour les musicien·nes et le staff du groupe.

Article 6 – Données Personnelles

Pour participer au tremplin, les participant·es doivent renseigner un certain nombre de données personnelles telles que leur nom, leur prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, sans que cette liste ne soit exhaustive. Ces données personnelles sont collectées par l'association Mediatone, Les Sonorités de Montcul et la ville de Colombier-Saugnieu (ci-après dénommés les Organismes) dans un fichier informatique déterminé et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination du projet gagnant.

Ces données personnelles sont destinées à la ville de Colombier-Saugnieu, Mediatone, les Sonorités de Montcul, le Rock'n Eat dans le cadre de l'organisation du présent tremplin (Tremplin Plane'R Fest) et de l'organisation du Plane'R Fest. Les Organismes s'engagent à ne pas céder à des partenaires, ni utiliser à des fins commerciales les données personnelles collectées des participants.

Afin de protéger au mieux les données personnelles des participants, les Organismes s'engagent à respecter le règlement européen : Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après dénommé RGPD). Les Organismes s'engagent à conserver ces données personnelles en respectant la durée légale de conservation prévue par la CNIL.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les participant·es disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition sur l'utilisation de ses données personnelles en adressant une demande expresse à marine@mediatone.net.

Article 7 – Remboursement des frais

Le présent tremplin est gratuit et sans obligation d'achat.

Les accès au site internet Plane'R Fest s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le ou la participant·e de se connecter au Site et de s'inscrire au Tremplin, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de transports engendrés pour venir à la finale ainsi qu'au Plane'R Fest en cas de sélection sont à la charge des personnes sélectionnées.

Article 8 - Droit à l'image

Le tremplin Plane'R Fest est susceptible de faire l'objet de captations photos et/ou vidéos (ci- après dénommé les Captations) à des fins de promotion et de communication des activités des Organismes sur tout support connu et inconnu à ce jour.

En participant au tremplin Plane'R Fest, les candidat-es acceptent l'utilisation, l'exploitation et la diffusion, de tout ou partie des Captations sur lesquelles iels apparaissent, sans limitation de temps ou de territoire, par Les Organismes, pour la promotion et/ou la communication de leurs activités.

Les Organismes s'interdisent de procéder à une exploitation, une diffusion et/ou une utilisation des Captations susceptible de porter atteinte à la réputation du ou des personnes du projet, à leur dignité et/ou à leur intégrité. Les Organismes s'engagent à respecter la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Article 9 - Règlement des litiges

Tout-e candidat-e ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé-e du concours.

La participation des artistes implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours.